



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres en exercice : 27

**LUNDI 6 FEVRIER 2017**

Date de convocation : 31/01/2017

L'an deux mille dix-sept, le **SIX FEVRIER**, à **dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES- CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

**Etaient présents** : DELABRE Gilles - TOMATI Luc - BRINGER Jean-Paul - ALLEMAND Marie-José - GIMBERT Bernard - EXBRAYAT Pierrette - APCHER Angèle - HUGON Philippe - DUFAUD Laurent – MICHEL Bernard - CHAPUIS Odile - REITIN Frédéric - OUILLOU Bruno – RODIER Marie-Claude - CELLIER Hélène – BRUN William - ROSENBLATT Vanessa (à partir de la question n°3) - GIBELIN Christelle - VARRAUD Rémi - AMIAUX Dominique- VALENTIN Maurice - BELIN Véronique - PRAT Yves -.

**Etaient représentés** : PEZET Claude par DELABRE Gilles – ROCHE Rosa par RODIER Marie-Claude.

**Etaient excusés** : ROSENBLATT Vanessa (jusqu'à la question n°2) - BOYER Laurent – DURSAPT Mylène

**Secrétaire de séance** : VARRAUD Rémi.

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.



**N° 02 / Avis du Conseil Municipal sur le Transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération**

<b>Nomenclature</b>	<b>5- Institutions et Vie Politique / 5-7 Intercommunalité</b>
<b>Rapporteur</b>	<b>M Jean Paul Bringer / Mme Pierrette Exbrayat</b>

M le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (Alur) du 24 mars 2014, prévoit que la communauté d'agglomération existant à la date de publication de ladite loi, **ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi**, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale, le devient obligatoirement à compter du lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de sa publication (27 mars 2017), sauf opposition des communes membres dans des conditions de majorité qualifiée, à savoir au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

A ce titre et par délibération en date du 22 octobre 2015, les membres du conseil municipal s'étaient opposés au transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

M le Maire expose par ailleurs, qu'à chaque renouvellement général des conseillers communautaires impliquant une nouvelle élection du Président, la prise de compétence PLU est automatique dans l'année qui suit sauf opposition des communes membres dans des conditions de majorité qualifiée, à savoir au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Aussi, dans le cadre de la création d'une nouvelle communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de Brives-Charensac doit donc se prononcer sur l'opportunité de ce transfert avant le 26 mars 2017.

M le Maire expose aux membres du conseil qu'il semble toujours préférable de conserver cette compétence. En effet, la maîtrise de l'élaboration de ce document de planification est un outil indispensable à la mise en place d'une politique communale en termes de développement urbain.

Après avis de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Se prononcent défavorablement au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

Nombre de Conseillers présents		22
Nombre de Conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		24
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	24

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.



Gilles DELABRE.

